



RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE

Rennes, le 4 septembre 2019

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

A Mesdames et Messieurs
les Chefs d'Établissements

Médiateur académique

Conformément aux articles R421-2 à R421-78 du Code de l'Éducation, merci de bien vouloir inscrire ce message (ou de vous en inspirer) sur les documents ou les instructions destinés aux familles que vous serez amené à fournir concernant la préparation aux élections de représentants des parents d'élèves aux Conseils d'Écoles et aux Conseils d'Administration des établissements.

Téléphone
02 99 25 35 25

Mail
mediateur@ac-rennes.fr

Rectorat
96, rue d'Antrain
CS 10503
35705 Rennes
cedex 7

Site internet
www.ac-rennes.fr

Information sur les médiateurs à l'Éducation Nationale

Rôle des Médiateurs :

Ils sont compétents pour toutes les réclamations concernant le fonctionnement du service public de l'éducation. Ces réclamations peuvent provenir des usagers (parents, étudiants et lycéens majeurs) ou des personnels de l'Éducation nationale.

Comment saisir le Médiateur Académique ?

Vous devez avoir au préalable effectué une réclamation auprès du service ou de l'établissement concerné, et ne pas avoir, selon vous, obtenu satisfaction.

Pour saisir le médiateur, faites de préférence une demande par écrit (voie postale ou courrier électronique). Joignez-y si possible une copie de la réponse obtenue lors du recours préalable et tous documents susceptibles d'éclairer ou d'étayer votre demande.

Coordonnées du médiateur académique :

Denis SCHENKER

Médiation académique
96, rue d'Antrain
CS 10503
35705 Rennes cedex 7

Tél : 02.99.25.35.25

Mail : mediateur@ac-rennes.fr